

2024-04-11-N29

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 20

Nomenclature : 7.5.1.

# CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **jeudi 11 avril 2024, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAN, Maire.

Date de la convocation : 26 mars 2024

**Présents** : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

**Absents excusés :**

CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, PINELL Daniel, THAMI Halima, THOMAS Patrick,

**Absents ayant donnés procuration :**

BOUTELLIER Jean-Pierre à LUKASZEWSKI René,  
PETIT Vivien à SENYARICH Olivier,  
QUINTUS Cécile à VIDAL Sylvie,  
TIGNON Magalie à CABRÉRA Christine,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

-----

### ECOLE MATERNELLE. RENOVATION ENERGETIQUE.

-----

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Fait part que, par décision DM-FL-2024-14 du 14 mars 2024, il a sollicité, auprès de l'Etat, du Département et de la Région, des subventions dans le cadre de la rénovation énergétique avec la mise en place des mesures suivantes : remplacement des menuiseries et des luminaires, mise en place de la gestion de l'éclairage, isolation des combles et du plancher bas sur vide sanitaire au niveau de l'école maternelle,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20240411-2024-04-11-N29-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2024  
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement,

Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet portant sur la rénovation énergétique, de l'école maternelle, avec la mise en place des mesures suivantes : remplacement des menuiseries et des luminaires, mise en place de la gestion de l'éclairage, isolation des combles et du plancher bas sur vide sanitaire,

**VALIDE** le plan de financement suivant :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Etat (DETR – DSIL)	50 %	78 744 € 51
Département des Pyrénées Orientales	20 %	31 497 € 80
Région Occitanie	10 %	15 748 € 90
Autofinancement	20 %	31 497 € 80
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>		<b>157 489 € 01</b>

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
CABRÉRA Christine



Le Maire,  
Jacques GARSAU



**Certifié exécutoire**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **24 AVR. 2024**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **30.04.2024**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
006218601088-20240411-2024-04-11-N29-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2024  
Date de réception préfecture : 24/04/2024